BURKINA FASO
-=-=-=-
LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS
-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU LUNDI 29 DECEMBRE 2025

Président de séance :

Monsieur Daouda DIALLO
Quatrième Vice-président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Pawindé Edouard SAVADOGO**
 Premier Secrétaire parlementaire
- **Monsieur Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO**
 Deuxième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour :

- Projet de loi portant obligation pour les grandes entreprises de construire un siège au Burkina Faso, **dossier n°022**.
- Projet de loi portant habilitation du Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnances la ratification des accords et conventions de financement signé entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers, **dossier n°023**.

La séance plénière du lundi 29 décembre 2025 s'est ouverte à 09 heures 07 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés : 14
- absent non excusé : 01
- procurations : 12
- présents : 56
- votants : 68

2. Les annonces

Le compte rendu analytique de la séance plénière du samedi 27 décembre 2025, mis à la disposition des députés, a été adopté.

3. Le dossier n°022

3.1. Les rapports des commissions

Le rapport n°2025-026/ALT/COMFIB de la Commission des finances et du budget (COMFIB) saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Hama LY a recommandé l'adoption du projet de loi.

Le rapport pour avis de la Commission du développement durable (CDD) et de la Commission du genre, de la santé et de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), dont les synthèses ont été respectivement présentées par les députés Haoua FOFANA et Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.2. Le débat général

3.2.1-Les questions et les préoccupations de la plénière

a. L'unique question adressée à la COMFIB

Elle était relative à la représentation du Gouvernement, devant la COMFIB par le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement et du Conseil des Ministres.

b. Les questions et les préoccupations adressées au Gouvernement

Les principales préoccupations et questions de la plénière ont portées sur :

- le point des grandes entreprises ayant déjà des sièges et ceux qui n'en ont pas ;

- l'application de la loi aux entreprises de transport ;
- les entreprises qui bénéficieront des exonérations ;
- l'étude faite sur l'impact du bail immobilier ;
- la non association des acteurs du privé à l'élaboration du projet de loi ;
- la mobilisation foncière ;
- le transfert de compétences et de technologies ;
- les délais pour l'acquisition de bâtiment ;
- les conditions de la sécurité incendie dans les nouveaux établissements.

3.2.2-Les réponses aux questions et aux préoccupations de la plénière

a. La réponse de la COMFIB

Dans ses éléments de réponse, Monsieur Hama LY, Rapporteur du dossier a affirmé que la pratique de l'intérim ne s'improvise pas. Elle est décrétée a priori. Il a ajouté qu'en l'absence du Ministre porteur du dossier, il y a le Ministre délégué et ensuite d'autres Ministres pouvant le représenter dont le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement.

Néanmoins, Monsieur Daouda DIALLO, Président de séance, Quatrième Vice-président de l'Assemblée législative de transition a tenu à souligner que le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement n'a pas été nommé avec le même décret que les membres du Gouvernement.

b. Les réponses du Gouvernement

Concernant **le point des grandes entreprises ayant déjà des sièges et ceux qui n'en ont pas**, Madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des finances, chargé du Budget a affirmé que le point n'a pas été fait.

Au sujet de **l'application de cette loi aux entreprises de transport,** la ministre a relevé qu'elle est applicable à toutes les entreprises qui remplissent les conditions liées au chiffre d'affaires qui a été retenu comme élément déterminant les entreprises assujetties à cette loi.

Pour ce qui est **des entreprises qui bénéficieront des exonérations**, la Ministre a affirmé que toutes les entreprises répondant au critère du chiffre d'affaires qu'elles soient nationales ou étrangères sont prises en compte dans les exonérations fiscales et douanières.

S'agissant **de l'étude sur l'impact du bail immobilier**, la Ministre a souligné qu'avec la construction du siège, il y a risque que l'on puisse avoir un effet d'éviction par rapport au bail. Elle reconnait que cette loi va impacter le bail mais étant donné que plusieurs entreprises vont devoir libérer certains immeubles, cela entrainera une réduction du coût du bail pour les moyennes entreprises.

A propos de **la non association des acteurs du privé à l'élaboration du projet de loi**, la Ministre a spécifié que cette loi n'occasionnera pas grand changements pour les grandes entreprises car plusieurs étaient déjà dans cette dynamique et sont en règle vis-à-vis des investissements dans la construction de leurs sièges. Cette loi ne fera qu'accélérer leur mise en œuvre.

Pour ce qui est de **la mobilisation foncière**, la Ministre a indiqué que le Gouvernement a déjà entrepris la délimitation de certaines zones tel que les zones économiques spéciales, les zones administratives d'activités diverses, etc. afin de permettre aux entreprises d'avoir leurs espaces à elles pour mener leur activité.

A propos **de transfert de compétences et de technologies**, la Ministre a reconnu qu'il n'est pas expressément spécifié dans la loi mais que la question de construction du siège répond déjà aux questions de transfert de technologies et de compétences. Elle précise que cette préoccupation sera mieux adressée dans d'autres documents car la question est plutôt mise en exergue surtout dans les accords bilatéraux afin de s'assurer des compétences nationales.

Au sujet **des délais pour l'acquisition de bâtiment**, Madame la Ministre a affirmé que ce sont les mêmes conditions que celles appliquées aux délais de construction.

Concernant **les conditions de sécurité incendie dans les nouveaux établissements**, la Ministre a fait remarquer que les constructions se feront selon des normes et des critères qui seront arrêtés par des spécialistes en la matière notamment ceux du Ministère en charge de l'urbanisme et de l'habitat.

(Au cours de l'examen et de l'adoption du projet de loi, article par article, la séance a été suspendue à 11 heures 00 minute afin de permettre à la COMFIB et au Gouvernement de proposer une rédaction amendée de l'article 04 du projet de loi. Elle a été reprise à 11 heures 24 minutes avec la suite de l'examen du dispositif du projet de loi).

3.3. Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 68 votants.

4. Le dossier n°023

4.1. Les rapports des commissions

Le rapport n°2025-025/ALT/COMFIB de la Commission des finances et du Budget (COMFIB) saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par la député Sabine OUEDRAOGO/COMPAORE a recommandé l'adoption du projet de loi. Les rapports pour avis de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), de la Commission du développement durable (CDD) et de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Wiloho COULIBALY, Daniel ZOUNGRANA, Aboubacar KABRE (représentant le député Kalifa KABRE) et Drissa KY, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

4.2. Le débat général

4.2.1 Les questions et les préoccupations de la plénière

Les principales préoccupations et questions de la plénière ont portées sur :

- le risque d'endettement des générations futures ;
- l'état des lieux des accords et conventions initiés en application de la loi d'habilitation courant l'année 2025.

4.2.2 Les réponses du Gouvernement

Pour ce qui est **du risque d'endettement des générations futures**, Madame la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie et des finances, chargé du Budget, a rassuré les députés que le Gouvernement a pris des mesures idoines pour ne pas endetter les générations futures. Elle a précisé qu'avant qu'un ministère ne puisse contracter un prêt auprès d'un partenaire technique et financier, même si la loi de finances l'autorise, un examen est fait des différentes composantes du projet. Elle a ajouté qu'une

fiche est ensuite soumise en Conseil de ministres qui doit être validée avant que le Ministère sectoriel ne puisse monter l'Accord ou la Convention de financement. La Ministre a soutenu que l'Accord ou la Convention reviendra en Conseil de ministres pour être validé après l'avis de conformité du Conseil constitutionnel.

Concernant **l'état des lieux des accords et conventions**, la ministre a informé les députés que sur les quatorze accords signés, plus d'une dizaine ont été déjà ratifiés.

4.3. Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté par 66 voix « pour » et 02 « abstentions ».

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le mardi 30 décembre 2025 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen de deux projets de loi conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 12 heures 20 minutes.

Ouagadougou, le 29 décembre 2025

Le Président

Daouda DIALLO
Quatrième Vice-président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

Pawindé Edouard SAVADOGO
Premier Secrétaire parlementaire